

Guide d'utilisation (Opérateur)

Delta T

v1

Sommaire

Introduction

1- La gestion du mouvement de transit dans Delta T

- 1-1 La création d'une déclaration de transit par l'opérateur*
- 1-2 La déclaration normale (non anticipée)*
- 1-3 La demande de rectification*
- 1-4 La demande d'invalidation*
- 1-5 La déclaration anticipée*
- 1-6 L'impression du document d'accompagnement*

2 - Au passage – traitement de la déclaration de transit

3 - A destination – traitement de la déclaration de transit

- 3-1 La notification d'arrivée – les écrans opérateurs*
- 3-2 La notification d'arrivée – les écrans du destinataire agréé*
 - 3-2 -1 Cas du transport non scellé*
 - 3-2- 2 Cas du transport scellé*
- 3-3 Le détournement à destination*

4 - La procédure de secours

5 - Annexe

Zoom sur l'habilitation DTI à Delta T

Guide d'utilisation

Delta T

Introduction

Delta T est le remplaçant de deux applications : NSTI et NSTI Nlle PR. Delta T est donc en charge, à la fois, du suivi des déclarations de transit et du suivi des procédures de recherche transit.

Lancée en 2014, la refonte du NSTI et de NSTI Nlle PR prendra fin en 2019 avec la mise en production de Delta T prévue au 1^{er} octobre 2019.

Les fonctionnalités assurées par Delta T

Delta T permet le dépôt des déclarations de transit ainsi que la gestion à destination des mouvements de transit, en DTI *via* l'interface web du portail Prodouane et en EDI *via* des solutions de prestataires de connexion. Delta T permet également la gestion des procédures de recherche sur les mouvements de transit.

Les fonctionnalités assurées par les services partenaires de Delta T

Pour fonctionner, Delta T dépend principalement de plusieurs applicatifs : **Le tableau de bord opérateur** pour visualiser l'état des déclarations de transit, **ROSA** pour le référentiel des opérateurs et des simplifications transit.

Présentation

→ **Les notions NSTI** : applicatif autonome, en charge à la fois des mouvements de transit, des rôles des bureaux, des utilisateurs, des agréments, des garanties, des lieux, (...).

→ **Les nouvelles notions Delta T** : applicatif centré sur la gestion du mouvement de transit, interconnecté aux autres applications du système informatique douanier, telles que Rosa, Rita (...).

Delta T apporte de nouvelles fonctionnalités telles que la **déclaration anticipée de transit**, une mise à niveau réglementaire et technique en vue de NCTS phase 5, la possibilité de notifier 24h/24, 7j/7 chez un destinataire agréé (...).

À compter du déploiement de Delta T, les nouvelles fonctionnalités proposées par l'applicatif seront progressivement activées

– pour le mode DTI, dès le lancement de Delta T ;

– pour le mode EDI, après la mise en œuvre d'un nouveau langage informatique – le langage XML – par les opérateurs.

Parmi les fonctionnalités dont l'activation est tributaire du mode de connexion des opérateurs, on trouve :

- la déclaration de transit anticipée (IEF15), qui permet le dépôt de la déclaration de placement sous transit jusqu'à 30 jours avant le départ réel des marchandises ;
- la demande de rectification et d'invalidation de la déclaration de transit, qui est dématérialisée dans Delta T.

Les fonctionnalités liées au statut de destinataire agréé transit (autorisation de déchargement, observations à la suite du déchargement) ne seront activées qu'une fois l'intégralité des opérateurs passée au langage XML.

La connexion à Delta T

Connexion DTI

Pour accéder en DTI à Delta T, l'opérateur doit disposer de collaborateurs ayant des comptes ProDouane, d'un administrateur ProDouane ainsi que d'un administrateur de téléservices. Ces derniers peuvent habilitier les comptes prodouanes des collaborateurs de l'entreprise et leur permettre un accès à l'applicatif Delta T (*cf* - zoom gestion utilisateurs DTI).

Connexion EDI

Pour accéder en EDI à Delta T, l'opérateur a la possibilité de développer une solution EDI propre à son entreprise ou faire le choix d'une solution EDI d'un prestataire de connexion certifiée par le CID.

1 - La gestion du mouvement de transit dans Delta T par l'opérateur

1-1- La création d'une déclaration de transit par l'opérateur (DTI)

Delta T offre deux possibilités pour le dépôt d'une déclaration de transit : la déclaration normale et la déclaration anticipée. La déclaration anticipée peut permettre à l'opérateur de fluidifier ses formalités douanières en inscrivant dans la déclaration à l'avance l'ensemble des données déjà en sa possession avant le départ effectif de ses marchandises sous le régime du transit. Cette nouveauté portée par Delta T est une spécificité française, elle ne sera étendue au niveau de l'Union européenne qu'à compter de l'arrivée de NCTS phase 5, autour de 2023.

→ Phase préalable

L'utilisateur de l'entreprise, disposant d'un compte ProDouane et habilité sur Delta T par l'administrateur téléservice, doit se rendre sur ProDouane.fr, entrer ses identifiants et se connecter à Delta T disponible dans sa liste de téléservices. Avant d'entrer sur Delta T, un écran récapitule les droits liés au compte ProDouane utilisé c'est-à-dire pour quels SIRET d'entreprises l'utilisateur est habilité à déposer des déclarations de transit soit en compte propre soit en représentation.

PRODOUANE La Douane au service des professionnels

Bienvenue dans votre espace sur ProDouane

Accueil | Présentation | Services Disponibles | Foire Aux Questions

Mes téléservices

- laborie pierre jean
- Inscrit le : 19/09/2017
- Connecté à : 17:09:24
- Annuaire des services douaniers
- Demande d'Assistance
- DES
- Deb Sur Pro.Douane
- NSTI Preprod
- DEBTMC
- Chiffre du Commerce Extérieur
- EORI
- Télépaiement CB
- Plastic

Déclaration de Transit

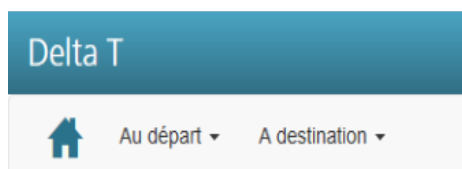
Permet d'effectuer une déclaration de transit.
Attention, ce service nécessite que votre navigateur autorise l'ouverture de pop-up. Pour plus d'information veuillez [consulter la documentation](#).

ENTRER

Situation de votre compte ProDouane vis à vis de cet e-service :
Les niveaux de sécurité et de fiabilité de votre compte doivent correspondre à celui retenu pour accéder à cet e-service

Titulaire / Agrement	Fiabilité	Sécurité
Titulaire "GO SPORT FRANCE"	✓	✓
Agrément "Procédure de Transit Informatisé" [000000006] de l'opérateur "GO SPORT FRANCE"	✓	✓
Agrément "Procédure de Transit Informatisé" [000000008] de l'opérateur "RENAULT SAS"	✓	✓
Agrément "Procédure de Transit Informatisé" [45874557] de l'opérateur "ANDRIEU PIERRE JOSEPH JEAN"	✓	✓
Agrément "Procédure de Transit Informatisé" [12345678] de l'opérateur "GIE PSA PEUGEOT CITROEN"	✓	✓

Une fois connecté à Delta T, l'utilisateur voit apparaître plusieurs éléments :



En haut à gauche, un bouton de retour à l'écran d'accueil ainsi que des menus déroulants permettant de réaliser des actions au départ (dépôt de déclaration) et à destination (notification d'arrivée).

Au centre de l'écran, l'utilisateur peut consulter le tableau de bord opérateur. Il référence, au moyen de compteurs spécifiques, l'ensemble des informations mises à la disposition des opérateurs pour le suivi de ses déclarations de transit pour l'établissement concerné (le numéro EORI de l'établissement est consultable en haut à droite de l'écran). Il est composé de 13 lignes, détaillées ci-dessous et de deux colonnes différenciant les opérations au départ et les opérations à destination. Les compteurs se mettent automatiquement à jour à chaque connexion à Delta T.

	Opérations	
	au départ <	à destination <
Mes brouillons	1	-
Mes déclarations en cours	5	0
Mes demandes de rectification	0	-
Mes invalidations	1	-
Mes modèles de déclaration	1	-
Non libérée pour le transit	0	-
Attente garantie	3	-
Garantie invalide	0	-
Mes détournements	-	0
Avis d'arrivée demandé	-	0
Demande d'informations complémentaires	0	-
Autorisation de déchargement	-	0
Résolution des différences	0	-

« **Mes brouillons** » : il s'agit des déclarations rédigées par l'utilisateur, puis enregistrées comme brouillon. Elles sont invisibles pour les services douaniers et ne constituent pas une déclaration en douane.

« **Mes déclarations en cours** » : il s'agit des déclarations normales (ou anticipées) déposées par l'opérateur. Elles sont visibles par le bureau de douane de départ et ont une valeur juridique.

« **Mes demandes de rectification** » : il s'agit des déclarations pour lesquelles l'opérateur fait une demande de rectification. A ce stade la demande de rectification est réceptionnée par le service qui doit se prononcer (accord ou non).

« **Les invalidations** » : il s'agit des demandes de l'opérateur visant à faire invalider des déclarations de transit. Ces demandes peuvent être acceptées ou non par le service.

« **Mes modèles de déclaration** » : il s'agit des modèles de déclaration enregistrés par l'opérateur pour faciliter le dépôt de déclarations dont les données sont récurrentes.

« **Non libérée pour le transit** » : il s'agit de/des déclarations n'ayant pas obtenu, pour diverses raisons, le BAE du bureau de départ transit.

« **Attente garantie** » : il s'agit de déclarations ayant passé les contrôles de recevabilité automatiques ainsi que le ciblage du service mais dont le numéro GRN de la garantie globale déclarée doit être contrôlé par le système soit dans le référentiel français (ROSA) soit dans les référentiels étrangers.

« **Garantie invalide** » : il s'agit des déclarations n'ayant pu obtenir le BAE du bureau de départ suite à un problème lié à la garantie déclarée au moment du dépôt de la déclaration de transit. Il faut généralement alors invalider la déclaration bloquée.

« **Mes détournements** » : il s'agit des déclarations pour lesquelles l'opérateur (dans les faits le transporteur ou le destinataire) a demandé et obtenu un détournement au bureau de destination (c'est-à-dire un bureau réel différent du bureau initialement déclaré sur la déclaration de transit).

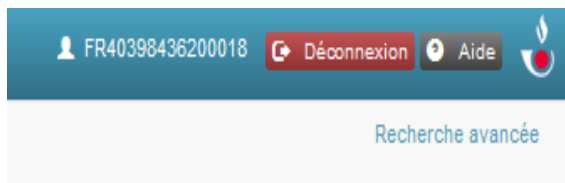
« **Avis d'arrivée demandé** » : il s'agit des déclarations pour lesquelles l'opérateur (dans les faits le transporteur ou le destinataire) a demandé un détournement au bureau de destination (c'est-à-dire un bureau réel différent du bureau initialement déclaré sur la déclaration de transit).

« **Demande d'informations complémentaires** » : il s'agit des déclarations qui ont fait l'objet de demandes complémentaires de la part du bureau de départ transit.

« **Autorisation de déchargement** » : il s'agit de déclarations pour lesquelles l'opérateur destinataire agréé a obtenu l'autorisation de décharger ses marchandises suite à la notification d'arrivée à destination.

NB : La fonctionnalité « autorisation de déchargement » sera active seulement milieu- fin 2020, lorsque l'intégralité des opérateurs sera passée au langage XML.

« **Résolution des différences** » : il s'agit de déclarations placées sous contrôle par le bureau de destination, pour lesquelles le bureau de destination a demandé au bureau de départ de résoudre des différences constatées à destination entre les éléments déclarés dans la déclaration de transit et les éléments trouvés lors du contrôle.



En haut à droite de l'écran est rappelée l'identification de l'établissement connecté (EORI) ainsi que l'accès au bouton de déconnexion et d'aide.

Pour des raisons liées à la sécurité informatique, une déconnexion automatique est prévue après 30 minutes d'inactivité sur l'applicatif.

En bas de l'écran, un bandeau noir permet d'accéder à deux informations : la météo informatique, utile pour d'éventuelsancements de procédures de secours, et la version applicative de Delta T.



|

1-2- La déclaration normale (non anticipée)



Pour effectuer le dépôt d'une déclaration de transit, l'utilisateur effectue un clic sur l'onglet « Au départ » puis « saisir une déclaration ».

Écran 1 : Informations générales

Création d'une déclaration

A partir de *	1 - Déclaration vierge
Formulaire *	☒ Classique
Procédure *	☒ Normale ☐ Expéditeur agréé
Déclaration anticipée *	☒ Non ☐ Oui
Données sûreté-sécurité *	0 - Transmission (ou non) des donn...
Mode de représentation *	1 - compte propre
Numéro d'agrément *	45874557 - FR40398436200018
LRN *	Transit_test_1
Créer >	

Dans ce premier écran, l'utilisateur a la possibilité :

- de déposer une **déclaration vierge** ou de déposer une déclaration sur la base d'un modèle déjà enregistré. Pour l'heure, il ne peut sélectionner que le formulaire dit « classique ». A terme, un autre formulaire sera présent appelé « jeu de données réduit » pour les opérateurs ferroviaires, maritimes et aériens disposant de cette nouvelle simplification du CDU.
- de choisir s'il agit en **procédure normale**, c'est-à-dire en procédure « bureau » avec présentation des marchandises et du moyen de transport au bureau de douane de départ, ou en procédure « expéditeur agréé » si les marchandises partent directement des locaux d'un expéditeur agréé. Ce choix est important car, par la suite, les informations demandées dans les écrans suivants seront différentes.
- de choisir s'il s'agit du dépôt d'une déclaration anticipée ou non. Dans le cas d'une **déclaration non anticipée**, l'opérateur doit être en mesure de présenter les marchandises et le moyen de transport immédiatement après la validation de la déclaration.
- de choisir si l'opérateur souhaite joindre ou non les données liées à la sûreté/sécurité à l'appui de la déclaration de transit.
- de choisir le mode de **représentation (directe, indirecte ou compte propre)**. Attention, pour rappel, quel que soit le mode de représentation choisi, en transit l'apporteur de la garantie reste le titulaire du régime.
- de choisir le **numéro d'agrément**. Il s'agit du numéro de la relation PDTI qui matérialise dans ROSA l'autorisation pour l'opérateur, identifié via son numéro EORI, d'utiliser Delta T.

Si l'utilisateur agit en compte propre, il ne pourra agir que sur le numéro d'agrément lié à la PDTI de son établissement. En revanche, s'il agit en représentation, il pourra sélectionner le numéro d'agrément lié à l'opérateur qu'il représente. Afin d'être certain de

Numéro
d'agrément *

45874557 - FR40398436200018 ▼

choisir le bon numéro d'agrément, est ajouté le numéro EORI de l'opérateur concerné.

- de déterminer **un LRN**, c'est-à-dire une identification unique de sa déclaration. Cette identification unique est laissée au libre choix de l'opérateur.

Écran 2 : saisie des informations générales

Saisie des informations générales

Déclaration de transit

Acteurs du transit

Articles

Scellés

Garantie

Récapitulatif

Le symbole * indique que le champ est obligatoire

Opération de transit

Déclaration sûreté-sécurité

☐

0 - Transmission (ou non) des données sans fin de sûreté-sécurité

Formulaire

Classique

LRN - Numéro de référence local

AirFranceN100

Type de déclaration *

T1 - transit externe

Pays d'expédition

FR

Bureau de douane de départ *

FR000040 - Ajaccio port

Date limite de présentation des marchandises au bureau de destination *

21/04/2018

Numéro d'agrément

45874557 - FR40398436200018

Procédure

Normale

Date de la déclaration

20/04/2018

Lieu de la déclaration *

Port d'Ajaccio

Pays de destination

FR

Bureau de douane de destination *

FR003000 - Nancy bureau

Bureaux de douane de passage

Code bureau

Action

Moyen de transport

Transport par conteneur

☐

Identité du moyen de transport au départ

1234-AN-24

Identité du moyen de transport au passage

Mode de transport à la frontière

Sélectionner une valeur

Nationalité du moyen de transport au départ

FR

Nationalité du moyen de transport au passage

Mode de transport intérieur *

3 - Transport routier

Lieux

Lieu de chargement *

Parking Bureaux

Lieu non agréé

Cet écran permet de saisir la première partie des données de la déclaration de transit au segment général.

Pour rappel, les données d'une déclaration de transit peuvent être saisies soit au segment général (elles sont alors applicables pour l'ensemble des articles de la déclaration), soit au segment article (applicables seulement pour l'article concerné). **Il n'est pas possible de renseigner les données à la fois au segment général et article.** Si tel est le cas, des contrôles automatiques feront apparaître des erreurs de saisie à l'utilisateur.

Les **cases à remplir obligatoirement**, sous peine de ne pouvoir passer à l'écran suivant, sont signalées en gras avec un astérisque.

Type de déclaration *

T1 - transit externe

Attention :

- Les codes pays doivent être indiqués en majuscule (code ISO).
- La date limite de présentation des marchandises doit être postérieure à la date du jour.
- La saisie d'un bureau de passage occasionne parfois des erreurs.

Saisie d'un bureau de passage : il faut cliquer sur le bouton  puis dans la liste déroulante, choisir le code Europa du bureau souhaité. Il n'y a pas besoin d'à nouveau cliquer sur le bouton , sauf à ajouter un nouveau bureau de passage.

Cas alternatif 1 : choix de la procédure d'expéditeur agréé

Procédure * ☐ Normale ☒ Expéditeur agréé

Dans ce cas, il devient possible de saisir la donnée « code lieu agréé » au moyen d'une liste déroulante issue de la relation TAGE de l'établissement concerné.

Lieux	
Lieu de chargement *	Sélectionner une valeur 6285718 - STE GENEVIEVE SUR ARGENCE Sélectionner une valeur
Code lieu agréé	Sélectionner une valeur

Pour rappel, la relation TAGE est la retranscription informatique des autorisations de simplifications douanères liées au transit. Elles sont de trois ordres :

- Expéditeur agréé (ACR) pour expédier de la marchandise sous transit depuis ses locaux, sans passer au bureau de douane ;
N.B : articulation avec l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial (SSE)
- Destinataire agréé transit (ACE) pour recevoir de la marchandise sous transit depuis ses locaux, sans passer au bureau de douane ;
- Destinataire agréé TIR (ACT) pour recevoir de la marchandise scellée placée sous le régime du transport international routier.

Cas alternatif 2 : choix d'inclure les données sûreté/sécurité

Pour joindre les données ENS à l'appui de la déclaration de transit, il convient, tout d'abord, dans l'écran 1 « création d'une déclaration », de choisir de déposer une déclaration anticipée. En effet, cette condition préalable est nécessaire pour respecter les délais de transmission de l'ENS. Cette condition n'est pas nécessaire si les données concernent un EXS.

Déclaration anticipée * ☒ Non ☐ Oui

Suite à ce choix, les données relatives à la sûreté/sécurité sont directement incluses dans l'écran 2 de saisie des informations générales.

Opération de transit

Déclaration sûreté-
sécurité



1 - Transmission des données
valant ENS

Formulaire

Classique

LRN - Numéro de
référence local

Transit_test_7

Type de
déclaration *

Sélectionner une valeur

Pays d'expédition

Bureau de
douane de
départ *

Sélectionner une valeur

Date limite de
présentation
des
marchandises
au bureau de
destination *



N° de référence
unique de l'envoi

Numéro
d'agrément

45874557 - FR40398436200018

Procédure

Normale

Date de la
déclaration

11/05/2018

Lieu de la
déclaration *

Pays de
destination

Bureau de
douane de
destination *

Sélectionner une valeur

Date prévisionnelle
de départ en
transit



Indicateur de
circonstance
spécifique

Bureaux de douane de passage

Code bureau	Date d'arrivée prévue au passage	Horaire d'arrivée prévue au passage	Action
Sélectionner une valeur			

Moyen de transport

Transport par conteneur

Identité du moyen de transport au départ

Identité du moyen de transport au passage

Mode de transport à la frontière

Sélectionner une valeur

Nationalité du moyen de transport au départ

Nationalité du moyen de transport au passage

Mode de transport intérieur *

Sélectionner une valeur

Numéro du document de transport

Numéro de référence du transport

Mode de paiement des frais de transport

Sélectionner une valeur

Pays de l'itinéraire

Pays	Action
------	--------

Lieux

Lieu de chargement *

Lieu non agréé

Lieu de déchargement

Écran 3 : saisie des acteurs de la déclaration

Saisie des acteurs de la déclaration

Déclaration de transit > Acteurs du transit > Articles > Scellés > Garantie > Récapitulatif

Le symbole * indique que le champ est obligatoire

Opérateur principal obligé	Représentant
Número EORI	Número EORI
Nom	Nom
Rue et N°	Rue et N°
Code postal	Code postal
Ville	Ville
Pays	Pays
	Mode de représentation
	1 - compte propre

Opérateur expéditeur	Opérateur destinataire
Número EORI	Número EORI
Nom	Nom
Rue et N°	Rue et N°
Code postal	Code postal
Ville	Ville
Pays	Pays

Précédent Suivant Stocker Effacer Supprimer

Cet écran permet la saisie des informations relatives aux acteurs de la déclaration de transit. Attention, cet écran permet la saisie des acteurs de la déclaration au segment général (pour l'ensemble des articles). Si les acteurs sont différents en fonction des articles, alors les informations relatives à l'opérateur expéditeur/destinataire sont uniquement à renseigner au segment article.

Pour l'opérateur titulaire du régime (ex-principal obligé¹) ainsi que pour le représentant, il est possible d'entrer seulement le numéro EORI de l'opérateur concerné, les informations suivantes seront redescendues de ROSA.

Pour l'opérateur expéditeur/destinataire, il est possible de ne pas renseigner le numéro EORI, à condition que les autres champs soient correctement saisis.

Les codes pays doivent être saisis en majuscule.

NB : il est normal, lorsque l'utilisateur a choisi dans l'écran 1 « compte propre », que les données du représentant soient identiques à celle de l'opérateur titulaire du régime (ex-principal obligé).

¹ Développée dès le début 2015, l'application Delta T reprend encore la dénomination « Principal obligé ». A terme, une évolution en cours permettra d'inclure dans les écrans le libellé « titulaire du régime ».

Écran 4 : saisie d'un article de la déclaration

Après les éléments généraux de la déclaration, cet onglet permet de renseigner les informations les plus précises relatives aux articles. Attention, les éléments renseignés au segment article ne doivent pas être en contradiction avec ceux renseignés au segment général. En cas d'incohérence, le système affichera des « erreurs » en rouge en haut de l'écran avec une description sommaire des erreurs relevées.

A noter, il est possible de renseigner jusqu'à 999 articles pour une même déclaration de transit.

The screenshot displays the 'Articles' tab of a declaration system. The navigation bar at the top includes 'Articles' (highlighted), 'Scellés', 'Garantie', and 'Récapitulatif'. Below this, a table structure is visible with columns: 'Désignation des marchandises', 'Code des marchandises', 'Action', and a '+' icon. At the bottom of the interface, there are four buttons: 'Précédent', 'Suivant', 'Stocker', and 'Supprimer'.

L'écran de saisie d'un article se décompose en 4 phases :

- **La saisie des caractéristiques de l'article** : si, au segment général, a été renseigné que la déclaration contenait à la fois des marchandises sous T1 et T2 (choix du « T- »), alors il convient de renseigner « type de déclaration » au segment article. Seuls les champs « *masse brute* » et « *désignation des marchandises* » sont obligatoires.
- **La saisie des informations relatives au colis** : attention, en fonction du type de colis choisi, les règles relatives au renseignement des marques/numéro de colis ainsi que nombre d'unités/colis diffèrent. En cas d'erreur, un bandeau explicatif permet à l'utilisateur de corriger sa déclaration.
- **La saisie des références administratives antérieures** : pas de difficultés particulières.
- **La saisie des documents/certificats Produits** : pas de difficultés particulières.
- **La saisie des mentions spéciales** : il existe trois mentions spéciales, d'une part, la mention 20100 pour l'exportation d'un pays AELE soumise à des restrictions/ou exportation de l'Union soumise à des restrictions ; d'autre part, la mention 20200 exportation d'un pays AELE soumise à des droits de douane/ou exportation de l'Union soumise à des droits de douane ; enfin, la mention 20300 pour l'exportation.

Saisie d'un article de la déclaration

Déclaration de transit > Acteurs du transit > **Articles** > Scellés > Garantie > Récapitulatif

Le symbole * indique que le champ est obligatoire

Caractéristiques de l'article

Número d'article *	1	Type de déclaration	T1 - transit externe
Pays d'expédition		Pays de destination	
Code des marchandises	09019090 - Succédanés du café contenant du café	Masse nette (kg)	16
Masse brute (kg) *	19	Valeur facture en €	2 000
Désignation des marchandises *	Additifs caféines x 12		

Colis

Nature des colis	Marque et numéro de colis	Nombre d'unités	Nombre de colis	Action
1F - Conteneur souple	Xp colis		1	

Références administratives antérieures

Type du document précédent	Référence du document précédent	Informations additionnelles	Action
355 - Entry summary declaration	FR8263512241225	000	

Documents / Certificats Produits

Type du document/certificat produit	Référence du document/certificat produit	Informations complémentaires	Action
380 - Facture commerciale	380		

Mentions spéciales

Code mentions spéciales	Exportation depuis l'UE	Exportation depuis un pays tiers	Informations additionnelles	Action
D02 - Export	☐	Sélectionner une valeur	20300	

Enregistrer Effacer Retour

NB : il est possible de déposer une déclaration sans renseigner toutes les rubriques, attention alors à ne pas cliquer sur le bouton car, dans ce cas, le système demandera à ce que la rubrique soit obligatoirement saisie.

Une fois l'article correctement saisi et validé, un bandeau vert apparaît en haut de l'écran indiquant la prise en compte du dépôt de l'article.

Delta T
FR40398436200018
Déconnexion
Aide

Au départ
A destination
Recherche avancée

L'article a bien été ajouté.

Saisie des articles de la déclaration

Déclaration de transit > Acteurs du transit > **Articles** > Scellés > Garantie > Récapitulatif

Articles

Número	Masse brute (kg)	Masse nette (kg)	Désignation des marchandises	Code des marchandises	Action
1	19	16	Additifs caféines x 12	09019090	
2	2 301	1 000	Noix (nature, provenance AF) x 12	08011100	

Précédent
Suivant
Stocker
Supprimer

Écran 5 : saisie des scellés

Déclaration de transit Acteurs du transit Articles **Scellés** Garantie Récapitulatif

Le symbole * indique que le champ est obligatoire

Scellés

Nature des scellés *

Sélectionner une valeur

Sélectionner une valeur

- 1 - demande de scellés douaniers
- 2 - demande de dispense de scellement**
- 3 - utilisation de scellés spéciaux

Précédent Suivant >

L'écran de saisie des scellés est très important. Pour rappel, l'utilisateur a trois possibilités :

- **effectuer une demande de scellés douaniers** : il s'agit principalement d'une opération de transit nominale, c'est-à-dire hors simplification d'expéditeur agréé. Dans ce cadre, le moyen de transport et ses marchandises sont présentés au bureau de douane de départ, indiqué au segment général, pour être scellés par le service au moyen d'un scellé douane.
- **Effectuer une demande de dispense de scellement** : il s'agit de la pratique la plus courante en France du fait de l'existence de nombreux opérateurs considérés comme fiables, utilisant depuis plusieurs années le transit. Dans ce cas, l'opérateur devra se présenter au bureau de départ, et, si la demande est acceptée par le service, il n'y aura pas de scellement douanier du moyen de transport.
- **Indiquer l'utilisation de scellés spéciaux** : il s'agit du cas où le titulaire du régime dispose d'une autorisation d'expéditeur agréé et d'utilisation de scellés spéciaux, c'est-à-dire de scellés commerciaux agréés remplaçant le traditionnel scellé douanier. *NB : lorsqu'une déclaration de type TIR est sollicitée au segment général, l'utilisateur est contraint de faire une demande de scellés douaniers.*

Écran 6 : saisie de la garantie

A ce stade, il est demandé à l'utilisateur de renseigner les informations relatives à la garantie que le titulaire du régime souhaite mettre en place pour couvrir les droits et taxes susceptibles de naître au cours de l'opération de transit. Plusieurs choix de type de garantie sont offerts au titulaire du régime, en fonction des autorisations dont il dispose :

- **Garantie de type 0 – dispense de garantie** : il s'agit du cas où le titulaire du régime est titulaire d'une autorisation dite de dispense de garantie. En réalité, une dispense de garantie signifie plus précisément être dispensé de cautionnement. Dans les faits, ce titulaire, du fait de son autorisation de dispense, n'a plus à s'appuyer sur un

organisme de caution (banque ou assurance) pour utiliser sa garantie globale. En cas de difficulté, il devra faire face financièrement directement sur ses fonds propres. Par conséquent, bien qu'il dispose d'une dispense, il conserve un numéro de garantie (GRN) et agit dans la limite d'un montant de référence fixé auprès de son PGP dans le cadre de son autorisation de dispense.

- **Garantie de type 1 – garantie globale** : il s'agit du cas où le titulaire du régime est titulaire d'une autorisation de garantie globale. Cette autorisation lui permet d'effectuer plusieurs opérations de transit sur la base d'une même garantie, identifiée par un numéro unique (GRN), dans la limite d'un montant de référence fixé par son PGP dans le cadre de son autorisation. À noter qu'il n'y a plus d'existence des garanties globales spécifiques aux marchandises dites sensibles.
- **Garantie de type 2 – garantie isolée par caution** : il s'agit du cas où le titulaire du régime est titulaire d'une autorisation de garantie isolée par caution. Concrètement, le titulaire du régime dispose d'une garantie, identifiée par un numéro unique (GRN) pouvant couvrir une seule opération de transit dans la limite du montant garanti.
- **Garantie de type 3 – garantie isolée en espèce** : il s'agit du cas où le titulaire du régime souhaite mettre en place une garantie couvrant un seul mouvement de transit au moyen d'un dépôt d'argent auprès du bureau de douane de départ. Cette garantie fiduciaire lui sera restituée à l'apurement du mouvement par le bureau de départ.
- **Garantie de type 4 - isolée par titres** : non utilisable, pour l'heure, en France.
- **Garantie de type 6 – dispense de garantie au titre de l'article 95** : il s'agit des cas de dispense prévus actuellement à l'article 89-8 du CDU (installations transports fixes...).
- **Garantie de type 8 : dispense de garantie pour les organismes publics** : il s'agit des cas de dispense prévus actuellement à l'article 89-7 du CDU.

Écran 7 : récapitulatif et validation

Le dernier écran du dépôt de la déclaration permet de visualiser l'ensemble des informations relatives à la déclaration. Celles-ci sont accessibles en dépliant les rubriques en cliquant sur chacune d'elles.

L'utilisateur a plusieurs possibilités :



- cliquer sur « **précédent** » : pour modifier des données de la déclaration de transit ;

- cliquer sur « **transformer en modèle de déclaration** » : la déclaration sera enregistrée comme modèle de déclaration et sera disponible dans la liste déroulante de l'écran 1 de saisie d'une déclaration de transit ;
- cliquer sur « **stocker** » : la déclaration sera stockée dans les brouillons de déclaration de l'opérateur. Ces brouillons sont consultables via le tableau de bord de l'opérateur ;
- cliquer sur « **supprimer** » : la déclaration sera supprimée, il sera impossible de la réutiliser ;
- cliquer sur « **valider** » : attention cette validation engage le titulaire du régime. Suite à la validation, la déclaration prend une valeur juridique. Sauf incident technique, la déclaration obtient instantanément un numéro d'identification unique « MRN » qui vient se substituer à l'identifiant unique opérateur (LRN).

La déclaration va être transmise au bureau de douane de départ. Souhaitez-vous continuer ?

OK

Annuler

La déclaration est validée avec l'identifiant suivant « 18FR0040000001864 ».

Après la validation, l'opérateur n'a plus prise sur la déclaration et doit patienter pour que les traitements informatiques, et éventuellement humains soient réalisés par le bureau de départ transit.

Il peut cependant consulter l'état de sa déclaration via son tableau de bord, généralement dans « Mes déclarations en cours »

Filtre état déclaration : Tous État final Déclaration en cours											
MRN	LRN	Date octroi mainlevée au départ	État de la déclaration	Date et heure du changement d'état	Principal obligé	Expéditeur	Destinataire	Bureau de départ	Bureau(x) de passage	Bureau de destination	Action
18FR0040000001864	Transit_test_0		Validée MRN	15/05/2018 13:49	ANDRIEU PIERRE JOSEPH JEAN	Chez Norman	Explogistique	FR000040 - Ajaccio port		FR003000 - Nancy bureau	

Les seules actions pouvant être réalisées par l'opérateur à ce stade sont les suivantes :

- **Créer un modèle de déclaration** : le système fera une copie de la déclaration afin de le stocker comme modèle pour le dépôt d'une future déclaration de transit ;
- **Effectuer une demande de rectification** : si l'opérateur s'aperçoit d'une erreur sur sa déclaration, il a la possibilité de demander, de manière totalement informatisée, la rectification au service des douanes du bureau de départ.
- **Effectuer une demande d'invalidation** : si l'opérateur souhaite retirer sa déclaration de transit, par exemple en cas d'un doublon, il a la possibilité de demander, de manière totalement informatisée, l'invalidation auprès du bureau de départ.



Au départ ▾

A destination ▾

Recherche avancée

Consultation de la déclaration

Opération de transit

Tout ouvrir

Déclaration sûreté- sécurité	0 - Transmission (ou non) des données sans fin de sûreté-sécurité	Numéro d'agrément	45874557 - FR40398436200018
Formulaire	Classique	Procédure	Normale
LRN - Numéro de référence local	Transit_test_0	Date de la déclaration	15/05/2018
MRN - Numéro de référence du mouvement	18FR00400000001864		

Mes fonctionnalités

Créer un modèle de déclaration

Effectuer une demande de
rectification

Effectuer une demande
d'invalidation

1-3- La demande de rectification

L'utilisateur a la possibilité de rectifier une ou plusieurs énonciations de la déclaration de transit après l'obtention du MRN. Attention, la rectification ne peut pas porter sur des marchandises autres que celles qui ont été initialement déclarées. Concrètement, il ne sera donc pas possible d'ajouter de nouveaux articles dans la déclaration de transit à l'occasion d'une demande de rectification.

Pour information, cette demande de rectification ne pourra pas être autorisée si la déclaration est déjà sous contrôle ou a déjà obtenu le BAE transit.

Saisie d'une demande de rectification de la déclaration

Le symbole * indique que le champ est obligatoire

Tout ouvrir

Informations sur la demande de rectification de la déclaration

Motif *

Justification réglementaire

Article 173 CDU

Commentaire

Opération de transit

Déclaration sûreté-sécurité

☐ Oui

☒ Non

0 - Transmission (ou non) des données sans fin de sûreté-sécurité

Numéro d'agrément

45874557 - FR40398436200018

Formulaire

Classique

Procédure

Normale

LRN - Numéro de référence local

Transit_test_0

Date de la déclaration

15/05/2018

MRN

18FR00400000001864

Lieu de la déclaration *

Port d'Ajaccio

Type de déclaration

T1 transit externe

Pays de destination

FR

Pays d'expédition

FR

Bureau de douane de destination *

FR003000 - Nancy bureau

Bureau de douane de départ

FR000040 - Ajaccio port

FR003000 - Nancy bureau

Date limite de présentation des marchandises au bureau de destination *

16/05/2018

16/05/2018

N° de référence unique de l'envoi

Indicateur de circonstance spécifique

Suite au clic sur la demande de rectification, un écran apparaît, il se décompose en deux parties. En haut, doit être obligatoirement écrit le motif de la demande de rectification, en bas, l'utilisateur retrouve le récapitulatif complet de la déclaration de transit antérieurement déposée.

La plupart des données de la déclaration sont alors modifiables. A titre d'exemple, il est possible de modifier la date limite de présentation des marchandises au bureau de destination.

Avant

Date limite de
présentation des
marchandises au
bureau de
destination *

16/05/2018

Après

 Date limite de
présentation des
marchandises
au bureau de
destination *

17/05/2018



Lorsqu'une donnée est modifiée, deux boutons apparaissent : à gauche une infobulle vient indiquer que la donnée a été modifiée par l'utilisateur, à droite une flèche orientée à gauche permet à l'utilisateur d'annuler la rectification qu'il vient de réaliser. Il suffit ensuite à l'utilisateur de soumettre ou annuler sa demande de rectification.

 Soumettre  Annuler

Delta T FR40398436200018 [Déconnexion](#) [Aide](#)

[Au départ](#) [A destination](#) [Recherche avancée](#)

La demande de rectification a bien été transmise au bureau de départ.

Mes fonctionnalités

- Créer un modèle de déclaration
- Visualiser la demande de rectification

Consultation de la déclaration

Opération de transit [Tout ouvrir](#)

Suite à cette transmission, l'utilisateur peut « visualiser la demande de rectification ». Les rectifications apparaissent en orange.

Mes fonctionnalités

- Créer un modèle de déclaration
- Visualiser la demande de rectification

Opération de transit

Déclaration sûreté-sécurité	Transmission (ou non) des données sans fin de sûreté-sécurité
Formulaire	Classique
LRN - Numéro de référence local	Transit_test_0
MRN - Numéro de référence du mouvement	18FR00400000001864
Type de déclaration	T1
Pays d'expédition	FR
Bureau de douane de départ	FR000040 - Ajaccio port
 Date limite de présentation des marchandises au bureau de destination	16/05/2018 17/05/2018
N° de référence unique de l'envoi	

1-4- La demande d'invalidation

D'une manière similaire, l'utilisateur a la possibilité d'effectuer une demande d'invalidation. A ce stade, la déclaration n'ayant pas encore obtenu le BAE, la justification réglementaire pour une telle demande est « article 174 du Code des douanes de l'Union – invalidation avant BAE ».

Saisie d'une demande d'invalidation de la déclaration

Le symbole * indique que le champ est obligatoire

Informations sur la demande d'invalidation de la déclaration

Motif *	
Justification réglementaire *	1 - Article 174 CDU - invalidation avant... ▼
Commentaire	

Dans des cas exceptionnels, qui devront être particulièrement attentivement étudiés, repris à l'article 148 des actes délégués (Règlement délégué (UE) 2015/2446), l'opérateur pourra effectuer une demande d'invalidation après BAE.

Visualisation des demandes de rectification/invalidation

Dans les deux cas, une fois la demande effectuée, l'opérateur doit patienter jusqu'à ce que le bureau de départ réponde à la demande d'invalidation. Les demandes pourront être visualisées dans le tableau de bord opérateur.

	Opérations	
	au départ ◀	à destination ◀
Mes brouillons	16	-
Mes déclarations en cours	11	0
Mes demandes de rectification	1	-
Mes invalidations	1	-
Mes modèles de déclaration	2	-
Non libérée pour le transit	0	-
Attente garantie	4	-
Garantie invalide	0	-
Mes détournements	-	0
Avis d'arrivée demandé	-	0
Demande d'informations complémentaires	0	-
Autorisation de déchargement	-	0
Résolution des différences	0	-

Résultats de la recherche

2 résultats

MRN	LRN	Date de la demande de rectification	Rectification	État simplifié de la déclaration	Date et heure du changement d'état	Principal obligé	Expéditeur	Destinataire	Bureau de départ	Bureau(x) de passage	Bureau de destination	Articles	Date limite de présentation des marchandises à destination	Action
18FR0040000000182	test RP garantie 3	18/04/2018	En cours	Demande de rectification	18/04/2018 16:25	AIR AUSTRAL			FR000040 - Ajaccio port		FR002300 - Le Havre Port bureau		19/04/2018	
18FR0040000000184	Transit_test_0	15/05/2018	En cours	Demande de rectification	15/05/2018 14:35	ANDREU PIERRE JOSEPH JEAN	Chez Norman	Explogistique	FR000040 - Ajaccio port		FR003000 - Nancy bureau		16/05/2018	

◀ Première 1 Dernière ▶

Circuit noir	9
Circuit rouge	-
Sous contrôle anticipé	-
Sous Contrôle	4
Demandes de rectification	2
Demandes d'invalidation	-

☒ Ajaccio port (Delta T)

☒ Bordeaux merignac bureau (Delta T)

☒ Le Havre Port bureau (Delta T)

Mettre à jour

DeltaT			
Dernière mise à jour: 15/05/2018 17:53			
Compteurs	Départ	Passage	Destination
Observations au déchargement	-	-	-
Résolution des différences	1	-	3
Détournements	-	1	-
Informations sur une déclaration	-	-	-
Attente garantie	-	-	-
Informations sur une garantie	-	-	-

1-5- La déclaration anticipée

Delta T offre la possibilité de déposer une déclaration de transit de manière anticipée. Le dépôt d'une déclaration anticipée est peu différente d'une déclaration non anticipée.

La déclaration anticipée

Le choix de déposer une déclaration de transit de manière anticipée doit être fait par l'opérateur au premier écran de création d'une déclaration.

Création d'une déclaration

Le symbole * indique que le champ est obligatoire

Création d'une déclaration

A partir de *

1 - Déclaration vierge

Formulaire *

☒ Classique

Procédure *

☒ Normale ☐ Expéditeur agréé

Déclaration anticipée *

☐ Non ☒ Oui

Données sûreté-sécurité *

0 - Transmission (ou non) des données sans fin de sûreté-séc...

Mode de représentation *

1 - compte propre

Numéro d'agrément *

45874557 - FR40398436200018

LRN *

Transit_test_101

Créer >

De manière logique, dans l'écran suivant, une case apparaît : il s'agit de la date prévisionnelle de départ des marchandises sous transit. Concrètement, il s'agit de la date à laquelle l'opérateur pense être en mesure de valider la déclaration anticipée. Au moment de la validation de la déclaration, l'opérateur doit être en mesure de présenter la marchandise placée sous transit.

Opération de transit

Déclaration sûreté-sécurité

☐

0 - Transmission (ou non) des données sans fin de sûreté-sécurité

Formulaire

Classique

LRN - Numéro de référence local

Transit_test_101

Type de déclaration *

Sélectionner une valeur

Pays d'expédition

Bureau de douane de départ *

Sélectionner une valeur

Date limite de présentation des marchandises au bureau de destination *

31/05/2018

Numéro d'agrément

45874557 - FR40398436200018

Procédure

Normale

Date de la déclaration

22/05/2018

Lieu de la déclaration *

Pays de destination

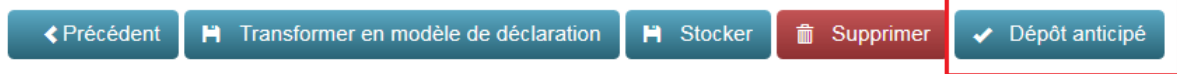
Bureau de douane de destination *

Sélectionner une valeur

Date prévisionnelle de départ en transit

26/05/2018

Au dernier écran, un bouton « dépôt anticipé » propose à l'opérateur de déposer la déclaration anticipée.



Attention, sauf dans les cas où des données sûreté/sécurité sont jointes à l'appui de la déclaration de transit anticipée, aucun MRN n'est attribué suite au dépôt de la déclaration anticipée. Un MRN sera attribué par le système seulement au moment de la validation de la déclaration par l'opérateur.

Il est possible pour l'opérateur de retrouver une déclaration anticipée en consultant son tableau de bord, onglet « mes déclarations en cours ».

Tableau de bord opérateur		
	Opérations	
	au départ	à destination
Mes brouillons	18	-
Mes déclarations en cours	12	0
Mes demandes de rectification	1	-
Mes invalidations	1	-
Mes modèles de déclaration	2	-
Non libérée pour le transit	0	-
Attente garantie	4	-
Garantie invalide	0	-
Mes détournements	-	0
Avis d'arrivée demandé	-	0
Demande d'informations complémentaires	0	-
Autorisation de déchargement	-	0
Résolution des différences	0	-

NB : pour retrouver facilement un mouvement, il est conseillé de trier les résultats de recherche en utilisant le tri par « la date et heure du changement d'état ».

Résultats de la recherche

12 résultats

Filtre état déclaration :

Tous

État final

Déclaration en cours

MRN	LRN	Date octroi mainlevée au départ	État de la déclaration	Date et heure du changement d'état	Principal obligé	Expéditeur	Destinataire	Bureau de départ	Bureau(x) de passage	Bureau de destination	Articles	Date limite de présentation des marchandises à destination	Action
	Transit_test_102		Anticipée	22/05/2018 18:03	ANDRIEU PIERRE JOSEPH JEAN	Chez Norman	Explogistique	FR000040 - Ajaccio port		FR003000 - Nancy bureau		25/05/2018	
18FR00400000002339	eztzaefzEAEF	17/05/2018	Validée BAE	17/05/2018 14:45	GO SPORT FRANCE	Chez Norman	Explogistique	FR000040 - Ajaccio port		FR003000 - Nancy bureau		18/05/2018	

Après avoir cliqué sur l'œil, l'opérateur a la possibilité d'agir sur sa déclaration anticipée. Il peut, notamment, **valider sa déclaration anticipée**. Le système affiche alors un écran supplémentaire où il est demandé à l'opérateur d'indiquer la date limite de présentation des marchandises au bureau de destination ainsi que l'identité du moyen de transport (généralement connue tardivement) ainsi que le lieu de départ de la déclaration.

FR40398436200018 Déconnexion Aide

Recherche avancée

Mes fonctionnalités

- Créer un modèle de déclaration
- Valider la déclaration anticipée**
- Effectuer une demande de rectification
- Effectuer une demande d'invalidation

200018

Validation de la déclaration anticipée

Le symbole * indique que le champ est obligatoire

Validation de la déclaration anticipée

MRN	
LRN	Transit_test_102
Date du jour *	22/05/2018
Date limite de présentation des marchandises au bureau de destination *	25/05/2018
Identité du moyen de transport au départ	1234-AN-24
Nationalité du moyen de transport au départ	FR
Lieu non agréé	

✓ Valider ✗ Annuler

Suite à la validation de la déclaration anticipée, l'opérateur obtient un MRN.

Delta T FR40398436

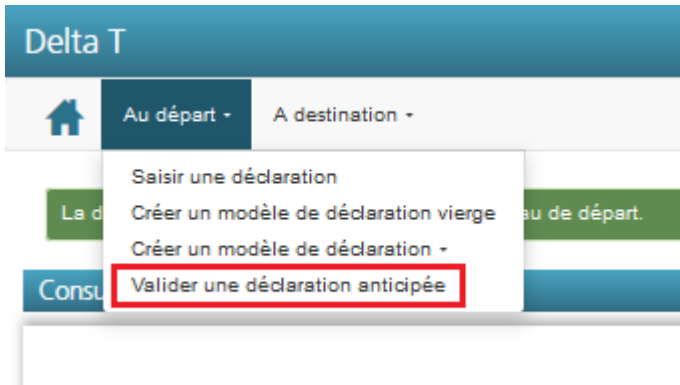
Au départ - A destination -

La déclaration anticipée est validée avec l'identifiant suivant « 18FR00400000002751 ».

NB : la déclaration anticipée peut permettre à l'opérateur de renseigner au dernier moment les données relatives à l'identité du moyen de transport utilisé pour l'opération de transit concernée.

Méthode alternative : pour valider une déclaration anticipée

L'opérateur a la possibilité de valider une déclaration en cliquant sur l'onglet « *au départ* » puis « *valider une déclaration anticipée* ».



Dans ce cas, il suffit à l'opérateur de saisir le LRN de la déclaration concernée, puis de cliquer sur le bouton « charger ».

L'écran suivant détaille les informations traditionnellement demandées pour la validation d'une déclaration anticipée (ci-dessous).

The image shows a web application interface for Delta T. At the top, there's a header with 'Delta T' and a home icon. Below it, there are two tabs: 'Au départ' (selected) and 'A destination'. A dropdown menu is open under 'Au départ', showing options: 'Saisir une déclaration', 'Créer un modèle de déclaration vierge', 'Créer un modèle de déclaration -', and 'Valider une déclaration anticipée'. The last option is highlighted with a red rectangle. The background shows a sidebar with 'La d' and 'Consu'.

Une fois validée, la déclaration obtient un MRN. La déclaration reste consultable, pour l'opérateur, dans le tableau de bord à la ligne « mes déclarations en cours ».

NB : si la déclaration anticipée n'est pas validée par l'opérateur dans les 30 jours, elle sera automatiquement invalidée.

1-6- L'impression du document d'accompagnement

Jusqu'à la mise en œuvre de NCTS phase 5, à l'horizon 2022-2023 en France, le titulaire du régime devra imprimer un document d'accompagnement qu'il remettra au transporteur et qui accompagnera les marchandises jusqu'à destination.

Il est possible pour le titulaire du régime, ou son représentant, d'imprimer le document d'accompagnement lorsque la déclaration, déposée auprès du bureau de départ, a le statut « validé BAE ».

Au départ ▾
A destination ▾

Recherche avancée

Consultation de la déclaration

Opération de transit

Déclaration sûreté-sécurité

Formulaire

LRN - Numéro de référence local

MRN - Numéro de référence du mouvement

Type de déclaration

Pays d'expédition

Bureau de douane de départ

Date limite de présentation des marchandises au bureau de destination

N° de référence unique de l'envoi

État de la déclaration

Classique

test169

18FR0040000005000

T1 transit externe

FR - France

FR000040 - Ajaccio port

13/06/2018

Validée BAE

0 - Transmission (ou non) des données sans fin de sûreté-sécurité

Numéro d'agrément

Procédure

Date de la déclaration

Lieu de la déclaration

Pays de destination

Bureau de douane de destination

Indicateur de circonstance spécifique

45874557 - FR40398436200018

Normale

12/06/2018

Port d'Ajaccio

FR - France

FR003000 - Nancy bureau

Tout ouvrir

Mes fonctionnalités

Imprimer le document d'accompagnement

Imprimer une copie de renvoi

Créer un modèle de déclaration

Effectuer une demande d'invalidation

▼ Bureaux de douane de passage

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE TRANSIT - DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT		n° 18FR0040000000000000							
A	Client Chas Nannery Du chemin vert FR - 20020 Batis	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10%;">N°</td> <td style="width: 10%;">T1</td> <td rowspan="3" style="text-align: center;"> </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> </table>	N°	T1		1	1	1	1
N°	T1								
1	1								
1	1								
B	Destinataire BLD SAMPIERO FR - 54000 Nancy	Exemple de lettre à transmettre au barreau de : Ajaccio port BLD SAMPIERO BP 99 FR - 20177 AJACCIO CEDEX							
N° d'origine : FR		N° Page de destination : FR							
Références et numéros de suivi de l'expédition : Récept 1234-AN-24 FR									
A	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;"> N° d'envoi 1 </td> <td style="width: 30%;"> N° d'avis de transmission 0102 </td> <td style="width: 40%;"> N° d'avis de réception 19 N° d'avis de réception 1000 </td> </tr> </table>		N° d'envoi 1	N° d'avis de transmission 0102	N° d'avis de réception 19 N° d'avis de réception 1000				
N° d'envoi 1	N° d'avis de transmission 0102	N° d'avis de réception 19 N° d'avis de réception 1000							
N° d'avis de réception : 1000									
B	N° d'avis de réception : 1000								
C	N° d'avis de réception : 1000								
D	N° d'avis de réception : 1000								
E	N° d'avis de réception : 1000								
F	N° d'avis de réception : 1000								
G	N° d'avis de réception : 1000								
H	N° d'avis de réception : 1000								
I	N° d'avis de réception : 1000								
J	N° d'avis de réception : 1000								
K	N° d'avis de réception : 1000								
L	N° d'avis de réception : 1000								
M	N° d'avis de réception : 1000								
N	N° d'avis de réception : 1000								
O	N° d'avis de réception : 1000								
P	N° d'avis de réception : 1000								
Q	N° d'avis de réception : 1000								
R	N° d'avis de réception : 1000								
S	N° d'avis de réception : 1000								
T	N° d'avis de réception : 1000								
U	N° d'avis de réception : 1000								
V	N° d'avis de réception : 1000								
W	N° d'avis de réception : 1000								
X	N° d'avis de réception : 1000								
Y	N° d'avis de réception : 1000								
Z	N° d'avis de réception : 1000								
AA	N° d'avis de réception : 1000								
AB	N° d'avis de réception : 1000								
AC	N° d'avis de réception : 1000								
AD	N° d'avis de réception : 1000								
AE	N° d'avis de réception : 1000								
AF	N° d'avis de réception : 1000								
AG	N° d'avis de réception : 1000								
AH	N° d'avis de réception : 1000								
AI	N° d'avis de réception : 1000								
AJ	N° d'avis de réception : 1000								
AK	N° d'avis de réception : 1000								
AL	N° d'avis de réception : 1000								
AM	N° d'avis de réception : 1000								
AN	N° d'avis de réception : 1000								
AO	N° d'avis de réception : 1000								
AP	N° d'avis de réception : 1000								
AQ	N° d'avis de réception : 1000								
AR	N° d'avis de réception : 1000								
AS	N° d'avis de réception : 1000								
AT	N° d'avis de réception : 1000								
AU	N° d'avis de réception : 1000								
AV	N° d'avis de réception : 1000								
AW	N° d'avis de réception : 1000								
AX	N° d'avis de réception : 1000								
AY	N° d'avis de réception : 1000								
AZ	N° d'avis de réception : 1000								
BA	N° d'avis de réception : 1000								
BB	N° d'avis de réception : 1000								
BC	N° d'avis de réception : 1000								
BD	N° d'avis de réception : 1000								
BE	N° d'avis de réception : 1000								
BF	N° d'avis de réception : 1000								
BG	N° d'avis de réception : 1000								
BH	N° d'avis de réception : 1000								
BI	N° d'avis de réception : 1000								
BJ	N° d'avis de réception : 1000								
BK	N° d'avis de réception : 1000								
BL	N° d'avis de réception : 1000								
BM	N° d'avis de réception : 1000								
BN	N° d'avis de réception : 1000								
BO	N° d'avis de réception : 1000								
BP	N° d'avis de réception : 1000								
BQ	N° d'avis de réception : 1000								
BR	N° d'avis de réception : 1000								
BS	N° d'avis de réception : 1000								
BT	N° d'avis de réception : 1000								

Une fois NCTS phase 5 mis en œuvre, les transporteurs n'auront plus obligatoirement à présenter le document d'accompagnement. En revanche, ils devront *a minima* être en mesure de présenter le MRN du mouvement de transit concerné.

NB : cette facilité ne s'appliquera pas pour des transit au départ ou à destination des pays du transit commun, tels que la Suisse, la Norvège ou la Turquie. En effet, ces pays continueront d'exiger la présentation des documents d'accompagnement papier.

2 - Au passage – traitement de la déclaration de transit

Pour rappel, certaines opérations de transit nécessitent la présence d'un ou plusieurs bureaux de passage. Il s'agit des opérations de transit commun, impliquant un ou plusieurs États membres de l'Union ainsi qu'un ou plusieurs pays du transit commun. Le bureau de passage est alors défini comme le premier bureau de douane du nouveau territoire douanier traversé.

Par exemple, pour un mouvement de transit au départ de France, à destination de l'Italie, avec traversée de la Suisse : il y a un bureau de départ français, un premier bureau de départ suisse (à l'entrée sur le territoire douanier suisse), un second bureau de passage italien (à l'entrée sur le territoire douanier de l'Union) et un bureau de destination italien.

Il revient au bureau de passage de notifier le passage du moyen de transport. Cette opération s'applique également au cas du détournement.

3 - À destination – traitement de la déclaration de transit

3-1- La notification d'arrivée – les écrans opérateurs

Hors simplification, une opération de transit doit débuter avec une présentation des marchandises au bureau de douane de départ et se terminer avec une présentation des marchandises au bureau de destination. Lorsque le moyen de transport et les marchandises arrivent au bureau de destination, une notification d'arrivée (IE07) doit être effectuée dans Delta T. Cette notification d'arrivée est réalisée par l'opérateur ou par un agent des douanes.

Notification faite par un opérateur – les écrans opérateurs

Pour notifier l'arrivée d'un chargement placé sous transit, l'opérateur doit cliquer sur l'onglet « à destination » et saisir le MRN du DocAcc concerné.

The screenshot shows the Delta T software interface. At the top is a blue header with the text "Delta T". Below this is a navigation bar with three tabs: a home icon, "Au départ ▾", and "A destination ▾". The "A destination ▾" tab is currently selected and highlighted in dark blue. Below the tabs is a button labeled "Notifier l'arrivée des marchandises". Below this button is a large blue box with the text "Saisie de la notification d'arrivée". At the bottom of the interface, there is a light blue box containing the text "Le symbole * indique que le champ est obligatoire".

Un écran détaillé de notification d'arrivée est alors à compléter.

Delta T

FR40398436200018 Déconnexion Aide

Au départ A destination Recherche avancée

Saisie de la notification d'arrivée

Le symbole * indique que le champ est obligatoire

Opération de transit

MRN * 18FR14000005629A5

Bureau de douane de présentation * FR000140 - Annecy bureau

Lieu de la notification d'arrivée * bureau

Destination douanière assignée en suite de transit 1 - Mise en libre pratique (avec ou sans MAC)

Date de la notification d'arrivée 21/08/2018

Destinataire agréé ☐

Numéro d'agrément * 45874557 - FR40398436200018

Destinataire

Numéro EORI * FR40398436200018

Nom ANDRIEU PIERRE JOSEPH JEAN

Rue et N° A ORLHAGUET

Code postal 12420

Ville STE GENEVIEVE SUR ARGENCE

Pays FR - France

Code lieu agréé Sélectionner une valeur

Lieu non agréé

Evénements de parcours

Numéro	Lieu	Pays	Incident	Transbordement	Nouveaux conteneurs	Nouveaux scellés	Déjà présent dans Delta T	Action
--------	------	------	----------	----------------	---------------------	------------------	---------------------------	--------

- **MRN** : saisir le MRN concerné. Un contrôle est effectué pour savoir si ce MRN existe et s'il n'a pas déjà été notifié à destination.
- **Le bouton « charger »** : permet de charger les informations déjà éventuellement en base Delta T.
- **Lieu de la notification d'arrivée** : le bureau de douane.
- **Destination douanière en suite de transit** : facultatif, permet de connaître la vie douanière des marchandises après le transit.
- **Case destinataire agréé** : à cocher seulement en cas d'arrivée chez un destinataire agréé (*cf* – cas du destinataire agréé).
- **Numéro d'agrément** : liste des agréments (relations PDTI) sur lesquelles l'opérateur qui effectue la notification d'arrivée a des droits. Généralement, il possède sa propre relation PDTI et parfois peut agir pour le compte d'autres opérateurs. Ces opérateurs lui ont donné mandat de représentation et, pour l'accès DTI, ont rattaché des utilisateurs de l'opérateur représentant à leur relation PDTI via les outils de l'administrateur ProDouane – *cf* Zoom accès DTI Delta T.
- **Lieu non agréé** : si le bureau a désigné un autre lieu que l'enceinte du bureau pour effectuer la notification d'arrivée.

- **Incident en cours de parcours** : possibilité donnée à l'opérateur qui effectue la notification d'arrivée d'indiquer d'éventuels incidents en cours de transport (qui doivent être, en amont, légalement annotés sur le DocAcc).

Saisie d'un événement de la notification d'arrivée

Le symbole * indique que le champ est obligatoire

Lieu de l'événement de parcours *

Bris du scellé

Pays de l'événement de parcours *

FR - France

Evénement déjà présent dans Delta T

☐

Incident en cours de route

Informations sur l'incident

Nécessité d'apposer nouveau scellé.

Date

23/08/2018

Autorité validante

BSI Dunkerque

Transbordement

Identité du nouveau moyen de transport

Nationalité du nouveau moyen de transport

Sélectionner une valeur

Nouveau(x) conteneur(s)

☐

Date

Autorité validante

Nouveaux scellés

Nature des scellés	Nombre de scellés	Marque des scellés	Action
4 - scellés douaniers	1	scellé PerFRA	

+ Ajouter

Effacer

Retour

Dans le tableau de bord, l'opérateur peut retrouver la déclaration qu'il vient de notifier dans la colonne « *mes déclarations en cours* » à destination.

La notification d'arrivée a été transmise au bureau FR000140 - Annecy bureau.

Tableau de bord opérateur

	Opérations	
	au départ	à destination
Mes brouillons	29	-
Mes déclarations en cours	48	15
Mes invalidations	1	-
Mes demandes de rectification	1	-

Il peut alors accéder à la liste des mouvements, pouvant être classée (soit via l'utilisation des boutons en haut de l'écran, soit par tri des colonnes).

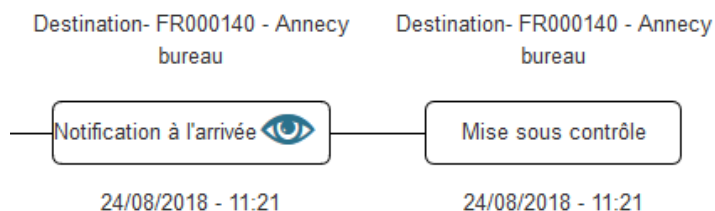
Liste des mouvements											
Résultats de la recherche											
5 résultats											
Filtre état déclaration : ☐ Tous ☐ État final ☒ Déclaration en cours											
MRN	Date octroi mainlevée au départ	État de la déclaration	Date et heure du changement d'état	Principal obligé	Expéditeur	Destinataire	Bureau de départ	Bureau(x) de passage	Bureau de destination	Articles	Date limite de présentation des marchandises à destination
18FR14000005904A8	24/08/2018	Notification d'arrivée à destination	24/08/2018 11:21	RENAULT SAS	RENAULT SAS	ANDRIEU PIERRE JOSEPH JEAN	FR001400 - Femey voltairre bureau		FR000140 - Annecy bureau		27/08/2018

Au clic sur l'œil, l'opérateur ayant notifié à destination accède au détail de la déclaration, avec la possibilité de voir le cycle de vie du mouvement.

Cycle de vie									
Transit									
Départ- FR001400 - Femey voltairre bureau	Départ- FR001400 - Femey voltairre bureau	Départ- FR001400 - Femey voltairre bureau	Départ- FR001400 - Femey voltairre bureau	Départ- FR001400 - Femey voltairre bureau	Départ- FR001400 - Femey voltairre bureau	Destination- FR000140 - Annecy bureau	Destination- FR000140 - Annecy bureau	Destination- FR000140 - Annecy bureau	Destination- FR000140 - Annecy bureau
Validée IIRN	Liberation	Garantie valide	Attente garantie	Débloccage garantie	Octroi de la mainlevée	Réception avis anticipé d'arrivée	Notification à l'arrivée	Mise sous contrôle	
24/08/2018 - 11:18	24/08/2018 - 11:20	24/08/2018 - 11:20	24/08/2018 - 11:20	24/08/2018 - 11:20	24/08/2018 - 11:20	24/08/2018 - 11:20	24/08/2018 - 11:21	24/08/2018 - 11:21	

Si le mouvement a été placé par le service sous contrôle, cette information est visible à deux endroits pour l'opérateur :

- dans le cycle de vie de la déclaration :



- dans le compteur de l'écran de veille opérateur :

Tableau de bord opérateur		
	Opérations	
	au départ	à destination
Mes brouillons	29	-
Mes déclarations en cours	48	15
Mes invalidations	1	-
Mes demandes de rectification	1	-
Mes modèles de déclaration	5	-
Non libérée pour le transit	2	-
Attente garantie	12	-
Garantie invalide	0	-
Mes détournements	-	0
Autorisation de déchargement	-	1
Résolution des différences	0	-
Avis d'arrivée demandé	-	0
Demande d'informations complémentaires	0	-
Sous contrôle	3	5

Une fois les contrôles effectués par le service, avec un résultat satisfaisant, l'opérateur a la possibilité de voir, dans la ligne « mes déclarations en cours », à destination, que le mouvement est passé à l'état « libéré à destination », puis plus tard « apuré ».

Liste des mouvements											
Résultats de la recherche											
10 résultats											
Filtre état déclaration : ☐ Tous ☒ État final ☐ Déclaration en cours											
MRN	Date octroi mainlevée au départ	État de la déclaration	Date et heure du changement d'état	Principal obligé	Expéditeur	Destinataire	Bureau de départ	Bureau(x) de passage	Bureau de destination	Articles	Action
18FR14000005907A5	24/08/2018	Libéré à destination	24/08/2018 13:43	RENAULT SAS	RENAULT SAS	ANDRIEU PIERRE JOSEPH JEAN	FR001400 - Ferney voltaire bureau		FR000140 - Annecy bureau		

A compter du message « libéré à destination » l'opérateur peut disposer de ces marchandises et leur assigner une nouvelle destination douanière.

NB : Deux mois après cet état final, le mouvement sera archivé et disparaîtra du tableau de bord de l'opérateur (fonctionnement similaire côté douanier)

3-2- La notification d'arrivée – les écrans du destinataire agréé

L'introduction de deux nouveaux messages (l'autorisation de déchargement IE43 et les remarques suite au déchargement IE44), à la fin d'année 2012 implique de **changer les habitudes des destinataires agréés**. Il s'agit d'une mise en conformité de Delta T avec la réglementation de l'Union.

3-2-1 Cas du moyen de transport non scellé

Dans le cas d'un moyen de transport non scellé, le destinataire agréé a la possibilité d'accueillir le moyen de transport, notifier son arrivée dans Delta T, puis une fois l'autorisation de déchargement reçue (généralement de manière presque concomitante à l'envoi de la notification d'arrivée), décharger le moyen de transport, puis envoyer les remarques suite au déchargement. Dans ce scénario, le destinataire agréé peut, après le déchargement laisser partir le moyen de transport (contrairement au cas suivant concernant un moyen de transport scellé).

Il revient au destinataire de notifier à destination l'arrivée du moyen de transport dans ses locaux. La procédure est similaire au cas de la notification au bureau de douane, à savoir remplir :

- **Le MRN ;**
- **Le bureau de douane de destination**
- **Le lieu de notification d'arrivée ;**
- **La destination douanière assignée en suite de transit** (donnée facultative)
- **Le numéro d'agrément** : permet au système de savoir si le destinataire agréé agit pour son propre compte (son propre EORI, sa propre PDTI) ou pour le compte d'un autre opérateur pour lequel il agit en représentation (autre EORI, autre PDTI).

Cependant, agissant en tant que destinataire agréé pour son compte ou pour le compte d'une autre entreprise, il convient de compléter plus particulièrement les informations suivantes :

- **Cocher le flag « destinataire agréé » ;**
- **Compléter les données du destinataire ;**

- **Indiquer quel code lieu agréé** est concerné (ce code du lieu agréé est une information donnée par Soprano lors de l'octroi d'une autorisation de destinataire agréé ou expéditeur agréé, à défaut ce code peut être retrouvé en consultant la relation TAGE de l'opérateur);

Saisie de la notification d'arrivée

Le symbole * indique que le champ est obligatoire

Opération de transit

MRN *

18FR0140000058

Charger

Bureau de douane de présentation *

FR000140 - Annecy bureau

Date de la notification d'arrivée

24/08/2018

Lieu de la notification d'arrivée *

Zone 51

Destination douanière assignée en suite de transit

3 - MDT - magasin de dép...

Destinataire agréé ☒

Numéro d'agrément *

12345678 - FR319187308...

Destinataire

Numéro EORI *

FR31918730800014

Code postal

75116

Nom

GIE PSA PEUGEOT CITROEN

Ville

PARIS 16

Rue et N°

75, Avenue LA GRANDE ARMEE

Pays

FR - France

Code lieu agréé *

6120384 - PARIS 16

Lieu non agréé

Evénements de parcours

Numéro	Lieu	Pays	Incident	Transbordement	Nouveaux conteneurs	Nouveaux scellés	Déjà présent dans Delta T	Action
--------	------	------	----------	----------------	---------------------	------------------	---------------------------	--------

Valider

Effacer

Annuler

NB : le destinataire agréé a également la possibilité d'indiquer des événements de parcours.

Une fois la notification effectuée, débute la phase relative au déchargement.

NB : l'écran de veille de l'opérateur est constitué de compteurs verts, gris et rouges. Les compteurs verts et gris sont pour information, en revanche les compteurs rouge indiquent que l'opérateur doit effectuer une action sur les déclarations concernées.

A compter de l'autorisation de déchargement, le destinataire agréé peut procéder au déchargement des marchandises, puis, saisir les observations suite au déchargement.

Delta T

FR40398436200018 Déconnexion Aide

Au départ A destination Recherche avancée

Consultation de la déclaration

Opération de transit

Déclaration sûreté-sécurité 0 - Transmission (ou non) des données sans fin de sûreté-sécurité Numéro d'agrément 00000008 - FR78012998703591

Formulaire Classique Procédure Expéditeur agréé

Mes fonctionnalités

Créer un modèle de déclaration

Saisir les observations au déchargement

Les observations du destinataire agréé peuvent être de deux ordres :

- **conformes** : pas de différences constatées (ou toute autre difficulté) ;
- **non conformes** : des excédents, des déficits, des erreurs *etc.*

Delta T

FR40398436200018 Déconnexion Aide

Au départ A destination Recherche avancée

Saisie des observations au déchargement

Le symbole * indique que le champ est obligatoire

Observations au déchargement

MRN 18FR14000005902A3

Date de déchargement 27/08/2018

Déchargement terminé * ☒ Oui ☐ Non

Conforme * ☒ Oui ☐ Non

Commentaire - description RAS

Transmettre Annuler

Ces observations au déchargement sont importantes, car elles conditionnent la suite de la vie du mouvement.

En cas d'observations conformes, le mouvement sera automatiquement libéré.

Delta T
FR40398436200018
Déconnexion
Aide

Au départ
A destination
Recherche avancée

Saisie des observations au déchargement

Le symbole * indique que le champ est obligatoire

Observations au déchargement

MRN18FR140000005932A3

Date de déchargement27/08/2018

Déchargement terminé *
☒ Oui
☐ Non

Conforme *
☒ Oui
☐ Non

Commentaire - description
RAS.

Transmettre
Annuler

Delta T

Au départ
A destination

Les observations au déchargement ont été transmises au bureau de destination FR000140 - Annecy bureau.

Consultation de la déclaration

Tout ouvrir

Opération de transit

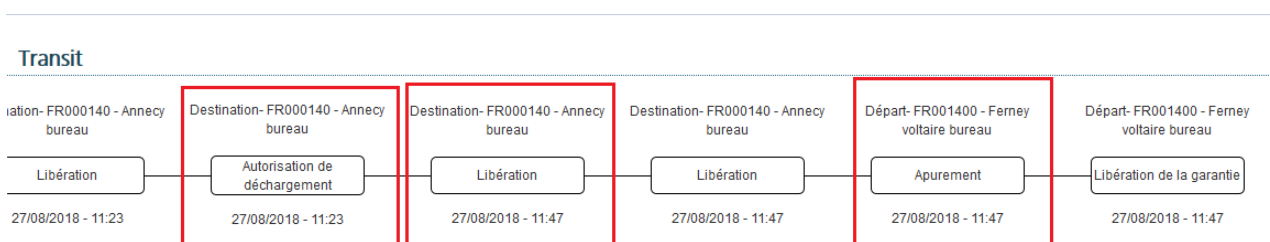
Déclaration sûreté-sécurité

0 - Transmission (ou non) des données sans fin de sûreté-sécurité

Numéro d'agrément

00000008 - FR78012998703591

Cette libération rapide post « *observations suite au déchargement* » est consultable dans le cycle de vie de l'opérateur.



En revanche, en cas d'observations non conformes, le service des douanes aura la possibilité soit de libérer le mouvement soit d'effectuer un contrôle.

Si le destinataire agréé fait le choix d'indiquer des observations au déchargement « *non conforme* », de nouvelles rubriques apparaissent pour :

- indiquer les éventuelles différences au segment général : il peut s'agir d'une erreur sur l'identité du moyen de transport, la nationalité du moyen de transport (...).
- indiquer les éventuelles différences au segment article : il peut s'agir de modifier un article déclaré, d'ajouter un article ou d'en retrancher un.

La manière de compléter cet écran est similaire au cas « *Sous cas 4 – non libération après placement sous contrôle* ».

The screenshot shows the top part of the Delta T web application. The header bar is blue with the 'Delta T' logo on the left, a user ID 'FR40398436200018' in the center, and buttons for 'Déconnexion', 'Aide', and a logo on the right. Below the header, a green banner contains the text: 'Les observations au déchargement ont été transmises au bureau de destination FR000140 - Annecy bureau.'

Une fois les remarques suite au déchargement effectuées, le cycle de vie du mouvement côté opérateur est mis à jour.

The screenshot displays the 'Observations au déchargement' section of the Delta T web application. At the top, a timeline shows the movement lifecycle with steps: 'Notification à l'arrivée', 'Libération', 'Autorisation de déchargement', 'Libération', and 'Observations au déchargement'. The 'Observations au déchargement' step is highlighted with a red box and shows a timestamp of 27/08/2018 - 13:57. Below the timeline, the 'Observations au déchargement' form is visible. It includes fields for 'Date de déchargement' (27/08/2018), 'Déchargement terminé' (radio buttons for 'Oui' and 'Non'), and 'Conforme' (radio buttons for 'Oui' and 'Non', with 'Non' selected and highlighted by a red box). There is also a 'Commentaire - description' field with the text 'Présence d'un article supplémentaire.' Below this, the 'Observations au niveau général' section is shown, with a note: 'Seules les données présentant une erreur au déchargement sont affichées.' It includes a 'Contrôle au niveau général' section with the text '1 - Différences et/ou Autres observations' and an 'Autres observations - niveau général' section with the text 'Article manquant'. At the bottom, there is a 'Scellés' section with radio buttons for 'Intégrité des scellés' (radio buttons for 'Oui', 'Non', and 'Pas de scellés'). A 'Retour' button is located at the bottom right.

Une fois que les observations non conformes ont été transmises au bureau de destination, ce dernier doit obligatoirement vérifier ces remarques puis libérer ou placer la déclaration sous contrôle. Par conséquent, côté opérateur, la déclaration reste à l'état « *autorisation de déchargement* » et ne passe pas encore à l'état « *libéré à destination* » ou « *apuré* ». L'opérateur ne dispose donc pas encore de ses marchandises qui sont susceptibles d'être encore placées sous contrôle.

Liste des mouvements

Résultats de la recherche

7 résultats

Filtre état déclaration : ☐ Tous ☐ État final ☒ Déclaration en cours

MRN	Date octroi mainlevée au départ	État de la déclaration	Date et heure du changement d'état	Principal obligé	Expéditeur	Destinataire	Bureau de départ	Bureau(x) de passage	Bureau de destination	Articles	Date limite de présentation des marchandises à destination	Action
18FR140000005934A1	27/08/2018	Observations au déchargement	27/08/2018 13:57	RENAULT SAS	RENAULT SAS	ANDRIEU PIERRE JOSEPH JEAN	FR001400 - Femey voltaire bureau		FR000140 - Annecy bureau		31/08/2018	

3-2-2 - Cas du moyen de transport scellé

Ce cas est très similaire au cas avec un moyen de transport non scellé, à une exception près : le moment de l'envoi de l'autorisation de déchargement

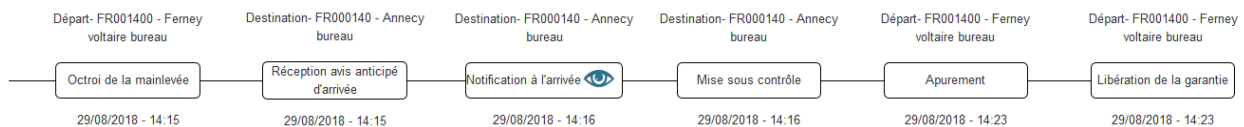
Un destinataire agréé a la possibilité de recevoir dans ses locaux des moyens de transports scellés (entendus ici comme scellés douaniers ou scellés spéciaux apposés par un expéditeur agréé). À l'arrivée du moyen de transport scellé, il lui revient de notifier l'arrivée du moyen de transport au moyen de la notification d'arrivée (IE07).

Une fois la notification d'arrivée réalisée, le mouvement passe rapidement à l'état « autorisation de déchargement ». Suite à celui-ci, le destinataire agréé devra envoyer les « observations suite au déchargement ».

Visualisation du cycle de vie de l'opérateur

Dans le cas où un destinataire agréé a notifié l'arrivée d'un moyen de transport scellé, placé ensuite sous contrôle par le service, on observe dans le cycle de vie l'absence de la bulle « autorisation de déchargement ». Le déchargement est effectué en présence du service.

Transit



3-3 - Le détournement à destination

Le détournement est possible, à destination, au cours d'une opération de transit. Concrètement, le moyen de transport peut se rendre à un bureau de destination (ou chez un destinataire agréé) différent que celui déclaré sur la déclaration de transit. Deux cas sont à distinguer : le détournement national et le détournement international.

Cas du détournement, hors détournement international

Dans le cas d'un détournement d'un mouvement connu en base dans Delta T, l'acceptation du détournement est automatiquement réalisée par Delta T. Suite à un détournement il convient de distinguer le bureau déclaré (sur la déclaration de transit) du bureau réel (où ont été notifiées les marchandises). [Cas du détournement international](#)

Dans le cas d'un détournement international, pour lequel la déclaration n'est pas connue de Delta T, le bureau de destination, à l'image d'un cas de détournement au passage, a la possibilité soit d'accepter le détournement soit de le refuser.

S'il le refuse, le transporteur doit se rendre au bureau de destination déclaré. En cas d'acceptation, il convient de distinguer le bureau déclaré (sur la déclaration de transit) du bureau réel (où ont été notifiées les marchandises).

NB : est considéré par le système Delta T un détournement international lorsque le mouvement n'est pas connu en base dans Delta T. Cela arrive si aucun bureau repris dans la déclaration n'est français.

4 - Les procédures de secours

La procédure de secours sera amenée à changer avec la mise en œuvre de NCTS phase 5, c'est-à-dire du nouveau cœur applicatif européen des systèmes de gestion informatique des déclarations de transit.

A compter de la mise en œuvre de NCTS phase 5 en France, autour de 2021, la nouvelle procédure de secours à appliquer sera celle dite du « Plan de continuité des opérations pour le transit de l'Union ».

Le détail de cette nouvelle procédure de secours peut être consulté à l'annexe 72-04 du règlement d'exécution (UE) 2015/2447 du 24 novembre 2015.

Dans l'attente de la mise en œuvre du « Plan de continuité », les dispositions de la DA n° 6686 du 2 octobre 2006, en particulier la fiche 51 et suivantes, restent applicables.

Zoom sur l'habilitation DTI à Delta T

Pour accéder à Delta T en DTI, c'est-à-dire gratuitement *via* le portail web Prodouane proposé aux opérateurs par la douane, plusieurs étapes doivent être franchies par les entreprises ainsi que leurs collaborateurs.

Cas pratique 1 : cas hors représentation

Une entreprise (SIREN) souhaite que des personnes physiques d'un ou X de ses établissements (SIRET) déposent, pour son compte, des déclarations de transit dans Delta T.

1ère étape : obtention d'un numéro EORI

Les établissements (SIRET) concernés par le dépôt de déclarations de transit dans Delta T doivent obtenir un numéro EORI auprès de la douane, *via* le formulaire SOPRANO adapté, pour être identifiés comme opérateurs du commerce international.

2ème étape : la convention Delta T

La signature d'une convention Delta T entre un établissement (EORI-SIRET) et la douane permet que les agents du bureau signataire de la convention créent la relation PDTI de l'établissement dans ROSA. Cette relation PDTI matérialise informatiquement le droit pour l'établissement (EORI-SIRET) de déposer des déclarations de transit dans Delta T.

Attention, doivent être déposées autant de conventions Delta T que d'établissements concernés : il y a donc autant de PDTI que d'établissements concernés.

3ème étape : formalités Prodouane

Les employés des établissements concernés doivent se créer un compte Prodouane. Ils ont simplement besoin d'une adresse mail et indiquer un établissement de rattachement.

Le fait de choisir un établissement de rattachement n'empêchera pas ensuite le titulaire du compte ProDouane de déposer des déclarations dans Delta T pour d'autres établissements de l'entreprise. Ce rattachement permet simplement d'indiquer que le titulaire du compte ProDouane travaille effectivement dans l'entreprise, c'est pourquoi cette information sera ensuite transmise à l'administrateur Prodouane pour lui permettre de certifier ces comptes.

Ensuite, l'entreprise doit désigner un futur administrateur Prodouane (aussi nommé correspondant prodouane ou administrateur principal) :

- *soit* au niveau du SIREN, c'est-à-dire pour l'ensemble des établissements de l'entreprise ;
- *soit* au niveau d'un SIRET, c'est-à-dire pour un établissement de l'entreprise en particulier.

L'entreprise peut, enfin, désigner un ou plusieurs futurs administrateurs de téléservice.

Ces personnes seront responsables de la gestion des comptes Prodouane et des habilitations aux téléservices utilisés par les personnes physiques de l'entreprise (ainsi que des habilitations des autres personnes physiques hors de l'entreprise – *cf* voir le cas de la représentation).

Pour être désignées par la douane, les personnes souhaitant être administrateur Prodouane et/ou administrateur(s) téléservice doivent déposer auprès du PAE ou de leur PGP le formulaire « Administrateur douane ».

Une fois habilité, *via* GHOST, par la douane :

- **l'administrateur prodouane de l'entreprise (ou établissement)** : sera en mesure de CERTIFIER des comptes Prodouanes c'est-à-dire, simplement, d'indiquer qu'une personne physique (identifiée par un compte Prodouane) fait bien partie de cette entreprise. Il s'agit d'une sécurité pour l'entreprise pour contrôler les comptes Prodouane des employés.

- **l'administrateur de téléservice de l'entreprise (ou établissement)** : sera en mesure d'HABILITER des comptes Prodouanes à l'accès aux téléservices pouvant être utilisés par les établissements concernés (*cf* étape de la convention d'accès). Il peut habiliter les comptes Prodouane certifiés des employés de son entreprise (il peut même habiliter d'autres comptes Prodouane de personnes d'autres entreprises – *cf* le cas de la représentation).

Concrètement, à ce stade, l'administrateur de la téléprocédure Delta T devra habiliter les comptes Prodouanes certifiés des collaborateurs de l'entreprise souhaitant déposer des déclarations de transit pour le compte de celle-ci. Il s'agira alors d'opérations dites en « *compte propre* » c'est-à-dire où le titulaire du régime est son propre représentant.

Cas pratique 2 : le cas de la représentation

Une entreprise (A) souhaite que des personnes physiques d'une entreprise (B) établissent, pour son compte, des déclarations de transit.

Un contrat de représentation de droit privé lie éventuellement les deux entreprises et les personnes physiques de l'entreprise (B) déclarant pour l'entreprise (A) disposent d'un mandat de représentation de l'entreprise (A).

Sur les déclarations de transit, l'entreprise (A) sera reprise comme titulaire du régime, et l'entreprise (B) comme Représentant.

Ce que doit faire l'entreprise (A)

1ère étape : obtention d'un numéro EORI

Les établissements (SIRET) de l'entreprise (A) concernés par le dépôt de déclarations de transit dans Delta T doivent obtenir un numéro EORI auprès de la douane, *via* le formulaire SOPRANO adapté, pour être identifiés comme opérateurs du commerce international.

2ème étape : la convention Delta T

La signature d'une convention Delta T entre un établissement (EORI-SIRET) de l'entreprise (A) et la douane permet que les agents du bureau signataire de la convention créent la relation PDTI de l'établissement dans ROSA. Cette relation PDTI matérialise informatiquement le droit pour l'établissement (EORI-SIRET) de l'entreprise (A) de déposer (ou faire déposer dans ce cas) des déclarations de transit dans Delta.

Attention, doit être déposé autant de conventions Delta T que d'établissements concernés : il y a donc autant de PDTI que d'établissements concernés de l'entreprise (A).

3ème étape : formalités Prodouane

L'entreprise (A) doit nommer un futur administrateur Prodouane. Pour cela, un employé de l'entreprise (A) (*a minima*) se crée un compte pro-douane rattaché à un établissement de cette entreprise. Il doit ensuite compléter le formulaire administrateur douane pour devenir **administrateur Prodouane** de l'entreprise (A). La douane via GHOST le reconnaît comme l'administrateur Prodouane de cet établissement ou entreprise le cas échéant.

Par ailleurs, l'entreprise (A) a besoin d'un **administrateur des téléservices** qui est soit l'administrateur douane, soit une autre personne physique reconnue comme telle par l'administrateur.

Une fois reconnue comme administrateur téléservice Delta T de l'entreprise (A), cette personne, via l'onglet « Administration téléservice » du site prodouane, va pouvoir rechercher le/les comptes Prodouanes des personnes physiques de l'entreprise (B) pour les HABILITER sur la téléprocédure Delta T de l'entreprise (A).

Une fois cette manipulation effectuée, les personnes physiques de l'entreprise (B) pourront déposer des déclarations pour le compte de l'entreprise (A). L'établissement concerné par la déclaration de l'entreprise (A) apparaîtra comme titulaire du régime et l'établissement de la personne physique de l'entreprise (B) apparaîtra comme Représentant.

Par conséquent, il n'est pas nécessaire pour les établissements de l'entreprise (B) d'avoir une convention DeltaT pour représenter l'entreprise (A). Il est seulement nécessaire pour les collaborateurs de l'entreprise (B) de disposer de comptes Prodouanes habilité par l'administrateur de téléservice de l'entreprise (A) sur l'accès Delta T de l'entreprise (A).

Ce que doit faire l'entreprise (B) :

Les employés de l'entreprise (B) doivent se créer des comptes Prodouane rattachés à un établissement de l'entreprise (B). Ce rattachement n'a pas d'incidence, il s'agit d'une

information pour l'administrateur Prodouane de l'entreprise (B) pour faciliter la certification de ces comptes.

Vérifier que l'administrateur téléservice de l'entreprise (A) a bien HABILITE les comptes Prodouane de l'entreprise (B) sur Delta T de l'entreprise (A).

Si l'administrateur téléservice de l'entreprise (A) a bien habilité les comptes Prodouane des collaborateurs de l'entreprise (B), ceux-ci pourront bien déposer des déclarations de transit pour le compte de l'entreprise (A).

Le guide d'utilisation Delta T

Ce guide est actuellement dans sa première version, il sera régulièrement enrichi de corrections/nouvelles fonctionnalités de Delta T.

En effet, l'application continuera de grandir à mesure des livraisons applicatives post-mise en production. Une communication régulière sur ces nouvelles livraisons sera apportée.